

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20071017-2007\_00765\_DSOL-AR

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2007

Publication : 26/10/2007



Pour l'Autorité Compétente  
par délégation

**Sophie DINTINGER**  
Directrice Adjointe

Personnes Agées - Personnes Handicapées

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le 17 OCT. 2007

2007 00765

ARRETE

DSOL

du

portant fixation du prix de journée 2007  
de la Maison d'enfants « Le Rayon de Soleil » à GUEBWILLER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la convention signée le 10 janvier 2005 relative au fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Social financées par dotation globalisée ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 28 septembre 2007 relative à la convention pluriannuelle de tarification ;

VU l'accord global de tarification en cours de signature ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
8P 20351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » à GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	173 543,00 €
Groupe II	1 266 117,00 €
Groupe III	295 591,00 €
Reprise partielle du déficit 2005	6 800,00 €
Total des dépenses	1 742 051,00 €
Recettes	
Groupe I	1 637 828,00 €
Groupe II	66 488,00 €
Groupe III	37 735,00 €
Total des recettes	1 742 051,00 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'enfants « Le Rayon de Soleil » à GUEBWILLER est fixé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à :

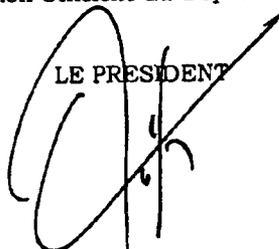
**182,06 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER